

PREFECTURE DU FINISTÈRE
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

13 DEC. 2018



Monsieur le Préfet
Préfecture du Finistère
42, boulevard Duplex
CS 16033
29320 QUIMPER

Landerneau, le 10 décembre 2018,

Objet : ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE SAINT-ELOI SANT ALAR

Monsieur Le Préfet,

Par courrier en date du 27 novembre 2018, vous nous avez adressé votre avis concernant l'étude préalable prévue à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime relative à la création de la zone d'activités économiques de Saint-Eloi Sant-Alar sur les communes de Plouédern et de Ploudaniel.

Au regard du travail réalisé par les deux collectivités sur l'aménagement de cette zone d'activités notamment vis-à-vis du monde agricole et au regard de l'avis favorable unanime de la CDPENAF, votre avis défavorable, motivé par les mesures compensatoires qui ne vous paraissent pas suffisamment opérationnelles, nous a interpellés. Pour nous, il est de nature à fragiliser ce dossier qui se veut exemplaire tant par le portage par nos deux collectivités que par l'ensemble des mesures prises pour optimiser son aménagement. C'est pourquoi nous tenons à motiver, à nouveau, nos choix et préciser nos intentions.

Le choix des mesures compensatoires : travail sur les échanges parcellaires s'est fait en concertation avec le monde agricole dans le cadre de l'étude préalable. Un groupe de travail composé des agriculteurs impactés et des représentants agricoles a proposé ces mesures, qui ont été validées en cellule foncière par les collectivités. Les collectivités ont considéré que cette mesure proposée par les représentations des agriculteurs à l'échelle locale était pertinente, dans la mesure où :

- elle correspond à une demande à l'échelle locale, à l'échelle du territoire perturbé,
- ce sujet, à l'échelle du territoire perturbé comme à l'échelle plus globale des territoires des deux EPCI concernés, est une réelle problématique pour tous les projets d'urbanisation mais aussi pour les projets d'amélioration des conditions d'exploitation agricole. Travailler sur le parcellaire agricole, accompagner des échanges de terres nous semblent les priorités à engager pour répondre aux attentes du monde agricole sur nos territoires.

Par ailleurs, à notre sens, ces mesures sont bel et bien opérationnelles, bien qu'une partie des effets produits par celles-ci ne s'appréciera qu'à moyen et long termes. En effet, ces mesures seront mises en œuvre, dès le premier semestre 2019, par les cellules foncières respectives des deux collectivités dotées de moyens financiers (à la hauteur du montant des mesures compensatoires pour les 3 ans à venir). L'objectif est de travailler sur :

- premièrement, l'acquisition de réserves foncières (acquisitions de ferme notamment) pour pouvoir aider les agriculteurs, d'une part, à retrouver des capacités d'exploitation quand celles-ci sont comprises par des projets d'urbanisation et, d'autre part, à améliorer l'organisation des

exploitations en limitant les déplacements et les coûts d'exploitation. A l'échelle du territoire perturbé, les collectivités sont en discussion pour acquérir les terres (9 ha) d'une ferme située sur les communes de Saint-Thonan et Ploudaniel. De plus, à l'échelle de la CCPLD, le récent diagnostic agricole a identifié une liste d'une quarantaine d'exploitations qui pourraient se libérer dans les années à venir (les exploitants de + de 55 ans). Un travail prospectif sur ces exploitations sera également lancé. A l'échelle de la CLCL, ce travail sera également mené dans le cadre du PLUI, démarche qui a débutée en juillet de cette année. Cette étude, comme pour la CCPLD, permettra de connaître le devenir des exploitations du territoire et d'engager une réflexion sur celles qui pourraient être amenées à être libérées dans les prochaines années.

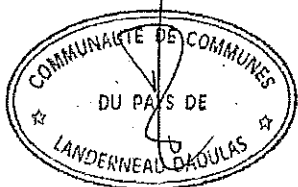
- deuxièmement, l'accompagnement des exploitants en rôle de « médiateurs », notamment par le biais de la chambre d'agriculture, pour engager des discussions et parvenir à réaliser des échanges de terres entre agriculteurs. Nous constatons effectivement que la géographie des exploitations agricoles sur nos territoires devient de plus en plus morcelée, ce qui ne facilite pas la performance des structures agricoles d'une part et qui nuit fortement au « bien vivre ensemble », autre thématique forte ressortie à l'occasion des échanges avec les agriculteurs impactés et les représentants agricoles, d'autre part.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir reconsidérer votre avis en tenant compte de nos arguments. Nous restons à votre disposition pour faire aboutir ce dossier structurant pour le Pays de Brest et nos collectivités.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président de la CCPLD
Patrick LECLERC

Patrick LECLERC
Président de la Communauté



Le Président de la CLCL
Bernard TANGUY

